

LE CLUB CYCLISTE MARMANDE 47 VOUS INVITE A ASSISTER AU

..... 71^{ÈME} ÉDITION

GRAND PRIX DE LA TOMATE

COURSE ÉLITE NATIONALE
DIMANCHE 11 SEPTEMBRE
MARMANDE - LOT ET GARONNE



100 KM EN LIGNE + 10 TOURS DE 4 KM
DÉPART EXCEPTIONNEL DU SALON DES SPORTS
START : 13H00 - ESPACE EXPOSITION
ARRIVÉE SUR LE BOULEVARD FOURCADE

RENSEIGNEMENTS - LANGELLA ANTHONY - 06 80 15 41 06 - CCM47@SFR.FR

PMR - COURTESY / CCMARMANDE.COM



*****PERMANENCE*****

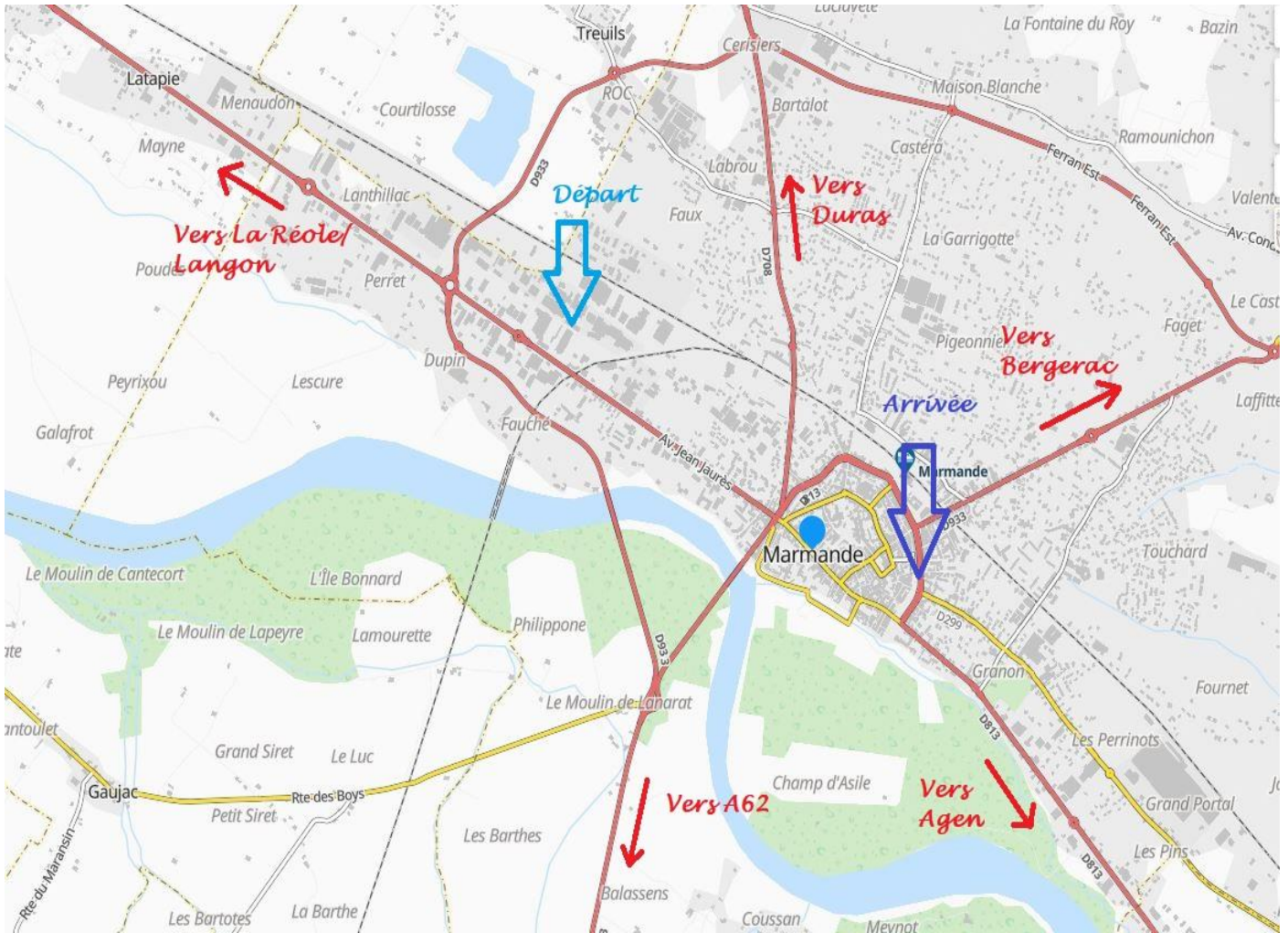
Départ

Parc expo 47200 Marmande

Horaires dimanche 11 septembre 2022

- 10h00 : Ouverture de la permanence
- 11h45 : Réunion directeurs sportifs
- 12h30 : Signature et présentation des équipes
- 13h15 : Appel des coureurs
- 13h30 : Départ (Face au podium)

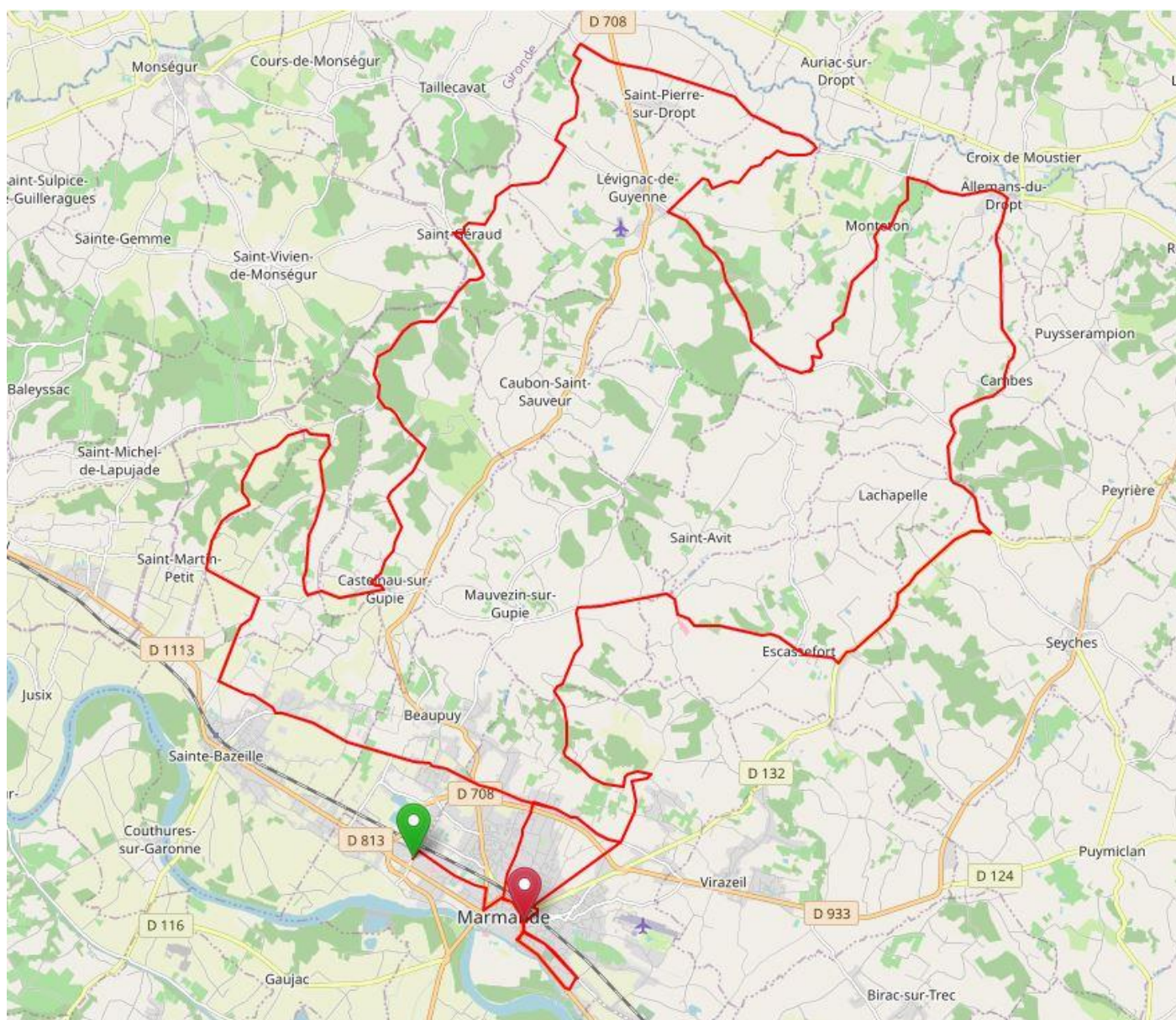
*****PLAN D'ACCES*****



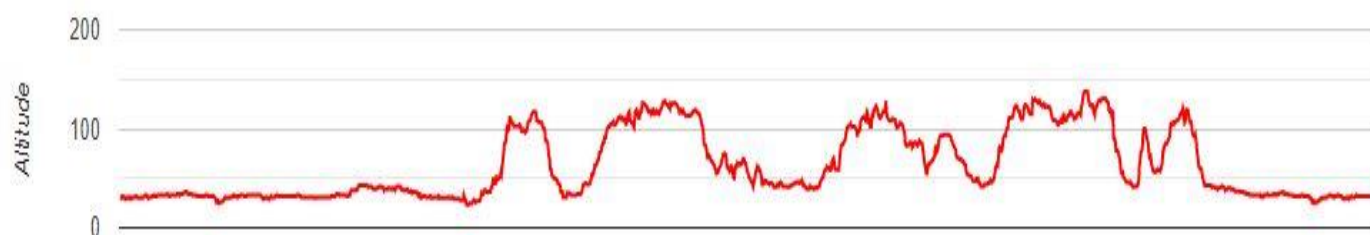
Départ : Espace expo, 6 avenue François Mitterrand

Arrivée : Boulevard Fourcade

*****PARCOURS*****



*****PROFIL*****



*****CIRCUIT FINAL*****



*****PROFIL*****



*****ARRIVEE*****

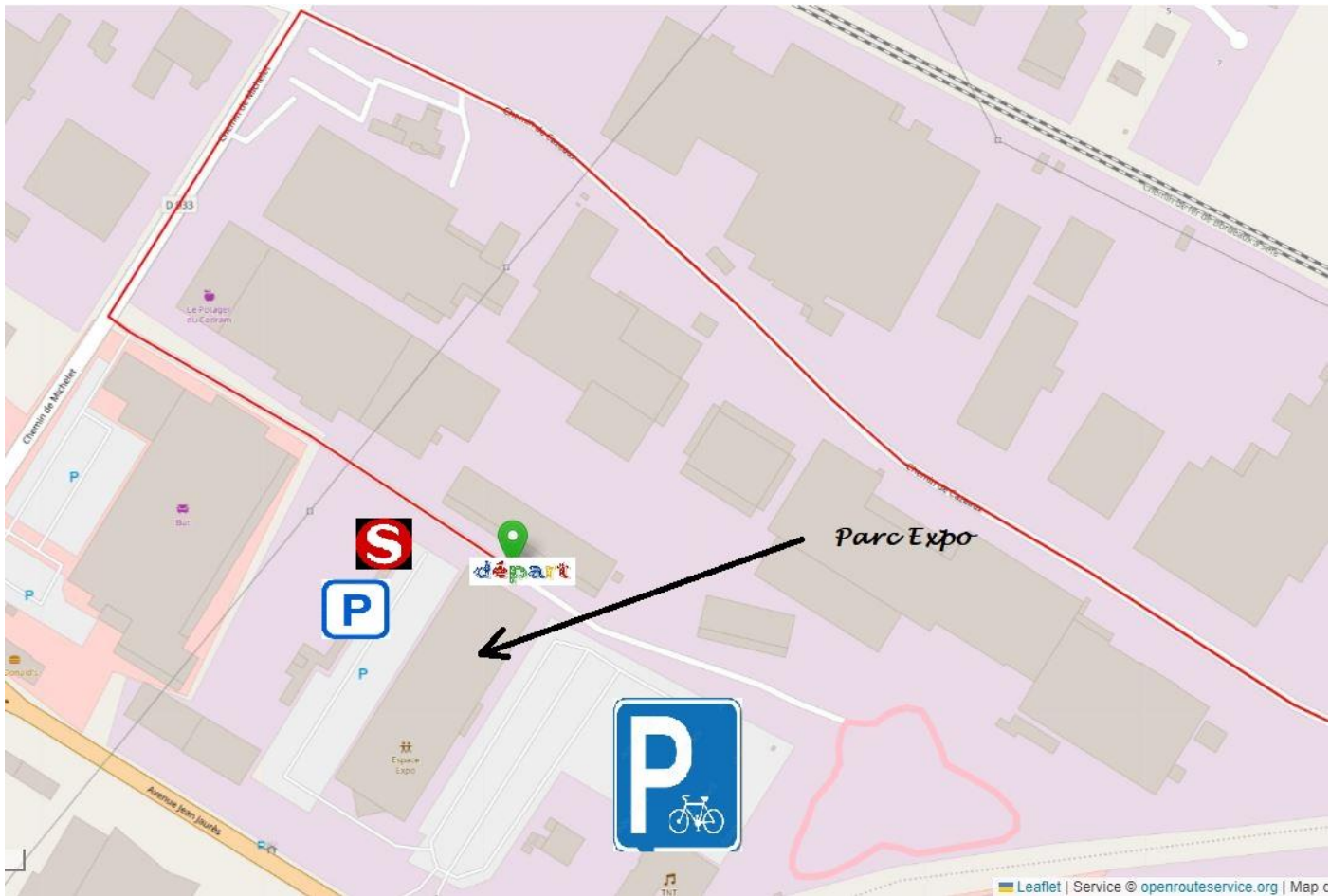


Parking coureurs



Arrivée

*****DEPART*****



 Dossards

 Permanence

*****REGLEMENT*****

REGLEMENT GENERAL DU GRAND PRIX DE LA TOMATE 2022

Article 1 :

Le 71^{ème} Grand Prix de la Tomate, épreuve cycliste nationale, est organisé par le Club Cycliste Marmande-47 sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme.

Il se dispute le dimanche 11 septembre 2022 sur un circuit de 100 km en ligne + 10 tours de 4 km soit 140 km.

Article 2 :

L'épreuve est ouverte aux coureurs de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Le nombre de coureurs est limité à 200.

Les engagements se feront par le site internet de la Fédération Française de cyclisme.

Article 3 :

L'épreuve se déroule par équipe et individuelle. Le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé.

L'entente en course entre coureurs d'une même équipe est autorisée. Chaque équipe, composée d'au moins 4 coureurs, pourra être suivie par un véhicule technique de son groupe.

Chaque responsable d'équipe doit circuler en course en respectant l'ordre de marche établi lors de la réunion des directeurs sportifs, à 11h45.

Article 4 : Un classement du meilleur grimpeur sera disputé au km 24,2 ; 31,8 ; 62,6 ; 70 ; 85

Article 5 :

Les dossards et les plaques de cadre et les transpondeurs seront remis aux directeurs sportifs, sur présentation des licences des coureurs à la permanence de 10h00 à 12h30 le dimanche 11 septembre.

Une présentation des coureurs est prévue à partir de 12h30.

Article 6 :

Le fait d'être engagé implique que chaque coureur a pris connaissance du présent règlement et qu'il accepte toutes les clauses.

Pour les cas non prévus dans le présent règlement, il est fait appel à l'arbitrage des membres du jury des Commissaires dans le cadre des règlements généraux de la FFC.

Article 7 :

Le barème des pénalités applicable est celui prévu par le règlement de la FFC.

Article 8 :

Le ravitaillement est prévu du 30^{ème} au 120^{ème} km.

Article 9 : Les informations courses sont émises par Régis Radio

Article 10 : Les prix de la course sont les suivants :

762 E sur 20 coureurs.

1er 155-2^{ème} 114-3^{ème} 91-4^{ème} 76-5^{ème} 61-6^{ème} 53-7^{ème} 42-8^{ème} 34-9^{ème} 23-10^{ème} 15-11^{ème} 13-12^{ème} 11-13^{ème}
11-14^{ème} 11-15^{ème} 9-16^{ème} 9-17^{ème} 9-18^{ème} 9-19^{ème} 8-20^{ème} 8

Prix spéciaux 2^ocat : 214€ sur 10

Les prix seront versés par la FFC, aux coureurs qui termineront l'épreuve dans les délais.

Article 11 : Contrôle antidopage. Les organisateurs se conformeront à la réglementation antidopage du règlement FFC.

Article 12 : Service médical.

Les soins médicaux en course seront assurés par le service médical mis en place par l'organisateur et cela à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ jusqu'au moment où ils quittent celle d'arrivée.

Article 13 : La signalisation.

La signalisation du parcours est matérialisée par des flèches verticales.

Flamme rouge Avenue René Cassin au terme du 10^{ème} tour de circuit.

Article 14 : Tout coureur ou groupe situé à plus de 10' du groupe principal devra abandonner l'épreuve si l'organisateur le demande pour des raisons de sécurité.

Article 15 : Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8 % du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur.

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant les 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement officiel.

Article 16 : Tous les véhicules suiveurs seront sollicités pour porter un invité de l'organisation.

Article 17 : Cérémonie protocolaire.

A l'arrivée, devront se présenter au podium dans les meilleurs délais et en tenue, les 3 premiers de la course, le vainqueur du classement du meilleur grimpeur, du km47, le premier junior, le premier 2^ocat.